

REGLEMENT

ID JEUNES 65, C'EST QUOI ?

C'est un dispositif d'aide à l'initiative des jeunes animé et soutenu par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hautes-Pyrénées (DDJS 65) en partenariat avec le Conseil Général des Hautes-Pyrénées.

UNE AIDE AUX PROJETS : DANS QUELS BUTS ?

- Encourager la participation des jeunes à la vie locale
- Favoriser l'organisation collective des jeunes et leur autonomie
- Développer les pratiques culturelles, sportives, scientifiques, créatrices de lien social

QUELS SONT LES PROJETS SOUTENUS ?

Il s'agit de **projets socio-culturels**. Les projets peuvent concerner l'un des thèmes suivants :

- Animation Locale (sport, culture)
- Environnement
- Europe
- Solidarité de proximité
- Solidarité Internationale
- ...

Dans tous les cas, sont exclus les projets d'études, de stage, de formation, les activités inscrites dans le temps scolaire, l'inscription à des compétitions ou des manifestations.

Les projets de chantier-vacances

Les jeunes dans le cadre d'une structure organisatrice, réalisent un CHANTIER pour le compte d'un commanditaire relevant de l'intérêt général (association, collectivité locale, établissement public, etc.). Le commanditaire leur verse une contrepartie financière ou en nature qui leur permet de présenter un PROJET DE VACANCES à ID Jeunes 65 et si le projet est accepté, d'obtenir une aide financière complémentaire pour sa réalisation.

PARTIE 1 : LES PROJETS SOCIO-CULTURELS

ARTICLE 1.1 : LES PORTEURS DE PROJET

Ce sont des jeunes de 13 à 25 ans (autorisation parentale pour les mineurs).

Les projets sont individuels ou collectifs. Les associations ou les collectivités locales peuvent prendre une part active dans l'accompagnement des jeunes et la mobilisation des moyens pour faire aboutir les projets (temps de travail, locaux, réalisation de certaines démarches...).

Les projets d'association sont recevables si l'association a été constituée depuis moins de trois ans et regroupe dans ses instances dirigeantes des jeunes âgés de moins de 26 ans.

ARTICLE 1.2 : CONDITIONS DE RECEVABILITE DES PROJETS

Les jeunes sont porteurs du projet et impliqués dans son organisation et sa mise en œuvre.

Les achats de « gros matériels »

Les achats de gros matériels sont pris en compte à titre exceptionnel, s'ils concourent à la réalisation d'un projet présentant un intérêt particulier.

Le nombre de participation à ID JEUNES 65

Les porteurs de projet, leurs co-équipiers et les associations ne peuvent présenter qu'un seul projet socio-culturel par an.

Les nouveaux projets de jeunes lauréats les années précédentes, pourront être pris en compte dans la mesure où ils leur permettent d'accéder à plus d'autonomie et de responsabilisation.

Une association déjà lauréate, a la possibilité de présenter un nouveau projet les années suivantes si ses instances dirigeantes sont entièrement renouvelées et que le projet de l'association est refondé.

ARTICLE 1.3 : LE PARTENARIAT

Au minimum, pour être recevable le projet, doit être mené avec un partenaire technique, financier ou logistique,..., différent de la structure accompagnatrice.

ARTICLE 1.4 : L' ACCOMPAGNEMENT

Les porteurs de projet se mettent en contact avec la DDJS 65 ou une structure accompagnatrice (annexe 1)

Ils bénéficient d'un accompagnement technique et méthodologique pour le montage de leur projet jusqu'à la présentation à la commission (Deux rendez-vous obligatoires).

ARTICLE 1.5 : LA CONSTITUTION ET LE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats utilisent **le dossier de candidature de ID JEUNES 65 « version projet socio-culturel »**. Ils sont invités à y joindre tous les documents complémentaires qu'ils jugent nécessaire pour mettre en valeur la qualité et la faisabilité de leur projet.

Le dossier est à adresser ou à déposer à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hautes- Pyrénées, Cité administrative Reffye – BP 1705 – 65017 Tarbes Cedex 9, **15 jours minimum avant la date de la commission (en moyenne une tous les 2 mois).**

ARTICLE 1.6 : LA COMMISSION

La commission départementale, composée de représentants de la DDJS, du Conseil Général et de membres invités (annexe 2), est chargée de recevoir les candidats et de proposer l'attribution des bourses.

ARTICLE 1.7 : LA PRESENTATION DU PROJET EN COMMISSION ET LES CRITERES D'APPRECIATION

Les porteurs de projet présentent oralement leur projet aux membres de la commission. A partir du dossier et de la présentation, la commission propose d'accorder ou non une bourse. Elle peut également ajourner le projet et proposer au porteur de projet de le représenter à une commission ultérieure.

Le jury apprécie le projet en fonction des critères suivants :

- **Impact personnel** : appréciation du parcours des porteurs de projet, de leur motivation et de leur implication,
- **faisabilité** : appréciation des conditions techniques, administratives, juridiques, financières de réalisation du projet,
- **utilité sociale** : appréciation des incidences sociales du projet pour ses auteurs et pour la collectivité.

ARTICLE 1.8 : L'ATTRIBUTION DE LA BOURSE

Le montant de la bourse accordée, varie de 150 à 1500 €

Le paiement se fait par virement au profit du porteur de projet ou le cas échéant d'une association ou d'une collectivité locale lorsque cela conditionne la faisabilité du projet.

ARTICLE 1.9 : LE SUIVI ET LA COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET

Après l'obtention de la bourse, le lauréat signe un engagement précisant ses obligations.

Les lauréats acceptent de mettre à la disposition de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hautes-Pyrénées, à sa demande les supports d'information ou de communication (écrits, vidéos, etc...) qui auront été réalisés dans le cadre du projet financé afin que la DDJS 65 et le Conseil Général assure la promotion du dispositif ID JEUNES 65.

Les lauréats s'engagent à participer à toute forme de communication (radio, Internet, TV, etc.) et autorisent la DDJS 65 à communiquer leurs coordonnées aux media et ce durant un an à compter du passage en commission.

Lors de toutes les actions de communication liées à leur projet, les lauréats s'engagent à mettre en valeur leur qualité de lauréat de ID JEUNES 65.

ARTICLE 1.10 : L'ASSURANCE

La réalisation du projet est sous la responsabilité du porteur de projet ou de l'association accompagnatrice qui, à cet effet prend toute disposition utile en matière d'assurance.

ARTICLE 1.11 : LA REALISATION DU PROJET

Les lauréats réalisent leur projet socio-culturel dans un délai de 1 an à compter de la notification de la bourse sauf empêchement dûment justifié et signalé à la DDJS 65.

Les lauréats s'engagent à informer leur accompagnateur des étapes de réalisation et à lui signaler tout changement de situation, de coordonnées ainsi que toute difficulté rencontrée.

En cas d'abandon du projet, la restitution totale ou partielle de la bourse est exigée. Elle est remboursée à la personne publique qui a financé le projet.

ARTICLE 1.12 : L'EVALUATION DE L'ACTION

Les porteurs de projet réalisent avec leur accompagnateur l'évaluation de leur action à partir de la « grille d'évaluation- projet socio-culturel » - ID jeunes 65.

Ce document doit parvenir à la DDJS 65 au plus tard 2 mois après la réalisation de l'action.

PARTIE 2 : LES PROJETS DE CHANTIERS-VACANCES

ARTICLE 2.1 : LES PORTEURS DE PROJET

Ce sont des jeunes âgés de 13 à 18 ans, par groupe de 5 minimum et de 15 maximum,. Le groupe peut comprendre des jeunes âgés de 12 ans et ou de 19 et 20 ans à la condition qu'ils représentent moins de la moitié de l'effectif total du groupe. Dans tous les cas le porteur de projet (cf dossier de candidature) a entre 13 et 18 ans.

L'implication des jeunes

Pour la partie chantier

La participation des jeunes est recherchée étant entendu que c'est la structure organisatrice qui met en place le projet de chantier avec le commanditaire.

Pour la partie projet de vacances

Ce sont les jeunes qui mettent en œuvre le projet de vacances (préparation, réalisation). La structure organisatrice du chantier-vacances à un rôle d'accompagnateur vis-à-vis des jeunes.

Le nombre de participation à ID JEUNES 65

Les porteurs de projet et équipiers ne peuvent présenter qu'un seul projet de chantier-vacances par an.

ARTICLE 2.2 : LES CARACTERISTIQUES DE LA PARTIE CHANTIER :

La durée du chantier	Au minimum 3 journées
L'adaptation de l'action	<p>Il faut veiller à ce que le chantier consiste en une action adaptée à l'âge et aux capacités des jeunes.</p> <p>Il est important que l'organisation matérielle et temporelle permette à tous, à tout moment d'avoir une place active sur le chantier.</p> <p>A l'issue du chantier il importe que l'action des jeunes soit visible. En effet les jeunes ont besoin de concret pour réaliser l'utilité de leur action et se sentir valorisés. Aussi le chantier aboutira à une réalisation achevée ou à une étape identifiable de l'action (une tranche de travaux, la décoration d'un festival...)</p>
La sécurité	S'il s'agit de travaux, ils ne doivent pas présenter de dangerosité particulière. Dans tous les cas, la structure organisatrice en lien avec le commanditaire, veille à la mise en place de l'encadrement, des aménagements matériels et des équipements nécessaires à la sécurité de tous sur le chantier.
L'encadrement	<p>L'encadrement pédagogique : il est assuré par les animateurs de la structure organisatrice.</p> <p>L'encadrement technique : dans la mesure du possible, en fonction de la nature des tâches à effectuer, il sera fait appel à un encadrement spécialisé. L'encadrement technique apporte une garantie de bonne réalisation des tâches et au-delà, constitue une source de motivation et de valorisation des jeunes.</p>
L'implication des jeunes	<p>Dans la mesure du possible, l'implication des jeunes dans la mise en place du chantier est encouragée.</p> <p>Dans tous les cas, ils s'engagent à participer au chantier dans toute sa durée.</p> <p>Les jeunes signent un engagement collectif.</p>

Les responsabilités	L'action « chantier-vacances » se déroule dans le cadre des activités de la structure de jeunesse – organisatrice du chantier (association, service animation d'une collectivité locale), sous sa responsabilité. Aussi, si nécessaire - à vérifier auprès de l'assureur- l'organisateur demandera une extension de garantie pour chaque « chantier-vacances » organisés .
La contractualisation	Un contrat de partenariat est signé entre la structure organisatrice et le commanditaire. Ce contrat définit les responsabilités et les engagements matériels des 2 parties pour la réalisation des tâches du chantier.
La contrepartie financière	Le commanditaire en contrepartie des tâches réalisées pour son compte par le groupe de jeunes, s'engage à fournir une ou des ressources (bourse financière et ou aide(s) en nature) qui contribuent de manière significative à la réalisation du projet de vacances des jeunes

ARTICLE 2.3 : LES CARACTERISTIQUES DE LA PARTIE PROJET DE VACANCES :

Les participants	Le projet de vacances est préparé et vécu uniquement par les jeunes ayant réalisé le chantier
La durée de l'action	Le projet vacances est d'une durée minimum de 3 jours consécutifs.
Les finalités	Les jeunes organisent eux-mêmes leur projet de vacances, accompagné par l'animateur. Etant entendu que le projet de vacances doit offrir aux jeunes la possibilité d'un enrichissement personnel (découverte d'activités sportives et culturelles, de territoires,...), d'accroître leur autonomie et leur capacité à vivre en groupe. Les projets de vacances basés sur l'autonomie (réalisation des repas par le groupe, camping...) sont à privilégier.

ARTICLE 2.4 : L' ACCOMPAGNEMENT

- En amont de la réalisation du projet de chantier-vacances, la structure organisatrice prend contact avec la DDJS. Ce contact permettra de définir les besoins d'accompagnement éventuels de la structure pour mener à bien avec les jeunes le projet de chantiers – vacances : (appui méthodologique,...).

ARTICLE 2.5: LA CONSTITUTION ET LE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Avant la réalisation du chantier, la structure accompagnatrice envoie pour information, une copie de la convention de partenariat (entre la structure organisatrice et le commanditaire du chantier) et de l'engagement collectif des jeunes.

Les jeunes (porteurs de projet et équipier présentent leur projet de vacances à la commission ID Jeunes 65 après avoir réalisé le chantier. Pour cela, ils utilisent **le dossier de candidature de ID JEUNES 65 « version projet chantier-vacances »**. Ils sont invités à y joindre tous les documents complémentaires qu'ils jugent nécessaire pour mettre en valeur la qualité et la faisabilité de leur projet.

Le dossier est à adresser ou à déposer à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hautes- Pyrénées, Cité administrative Reffye – BP 1705 – 65017 Tarbes Cedex 9, **15 jours minimum avant la date de la commission (en moyenne une tous les 2 mois)**.

ARTICLE 2.6 : LA COMMISSION

La commission départementale composée de représentants de la DDJS, du Conseil Général et de membres invités (annexe 2) est chargée de recevoir les candidats et de proposer l'attribution des bourses.

ARTICLE 2.7 : LA PRESENTATION DU PROJET EN COMMISSION ET LES CRITERES D'APPRECIATION

Les porteurs de projet présentent oralement leur projet aux membres de la commission. A partir du dossier et de la présentation, la commission propose d'accorder ou non une bourse. Elle peut également ajourner le projet et proposer au porteur de projet de le représenter à une prochaine commission.

Pour les projets de chantier-vacances le jury apprécie le projet en fonction des critères suivants :

- de **l'intérêt du projet** (intérêt du projet en lui même en terme éducatif, intérêt du projet pour les jeunes)
- du **nombre de jeunes** participants
- des **besoins financiers** liés au projet

ARTICLE 2.8 : L'ATTRIBUTION DE LA BOURSE

Le montant de la bourse accordée, varie de 150 à 1500 €

Le paiement se fait par virement au profit de la structure organisatrice qui s'engage à mettre à disposition des jeunes pour leur projet le montant attribué par la commission..

ARTICLE 2.9 : LE SUIVI ET LA COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET

Après l'obtention de la bourse, le lauréat signe un engagement précisant ses obligations.

Les lauréats acceptent de mettre à la disposition de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hautes-Pyrénées, à sa demande les supports d'information ou de communication (écrits, vidéos, etc...) qui auront été réalisés dans le cadre du projet financé afin que la DDJS 65 et le Conseil Général assure la promotion du dispositif ID JEUNES 65.

Les lauréats s'engagent à participer à toute forme de communication (radio, Internet, TV, etc.) et autorisent la DDJS 65 à communiquer leurs coordonnées aux médias et ce durant un an à compter du passage en commission.

Lors de toutes les actions de communication liées à leur projet, les lauréats s'engagent à mettre en valeur leur qualité de lauréat de ID JEUNES 65.

ARTICLE 2.10 : L'ASSURANCE

La réalisation du projet est sous la responsabilité de la structure organisatrice qui, à cet effet prend toute disposition utile en matière d'assurance.

ARTICLE 2.11 : LA REALISATION DU PROJET

+Au maximum un délai de 8 mois sépare la réalisation du chantier de celle du projet de vacances, sauf empêchement dûment justifié et signalé à la DDJS 65.

En cas d'abandon du projet, la restitution totale ou partielle de la bourse est exigée. Elle est remboursée à la personne publique qui a financé le projet.

ARTICLE 2.12 : L'EVALUATION DE L'ACTION

Les porteurs de projet réalisent avec la structure accompagnatrice l'évaluation de leur action à partir de la « grille d'évaluation – chantier-vacances » - ID Jeunes 65 .

Ce document doit parvenir à la DDJS 65 au plus tard 2 mois après la réalisation du projet de vacances.



ID Jeunes 65



COORDONNEES DES STRUCTURES ACCOMPAGNATRICES POUR LES PROJETS D'UTILITE SOCIALE

- **Association de Prévention Spécialisée** des Hautes-Pyrénées, 2 rue de l'Harmonie
65 000 TARBES ; 05 62 44 81 87 ; François Campardon
- **Bureau Information Jeunesse**, 3 rue Colomès de Juillan 65 000 TARBES ;
05 62 93 22 12 ; Michèle Tipy
- **FRANCAS**, 11 rue Adolphe d'Eichtal 65 000 TARBES ;
06 81 68 06 44 . Yasmine Cometta
- **Fédération Départementale Léo Lagrange**, 12 rue de la Halle 65420 IBOS ;
05 62 90 07 07 ;
- **Forum Information Jeunesse**, 30 place Champ Commun, 65 100 LOURDES
05 62 94 94 00 ;
- **Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan**, 24 avenue Jean Jaurès
65 800 AUREILHAN ; 05 62 38 04 46 ;
- **Maison des Jeunes et de la Culture Juillan, Ossun, Azereix**, 16 rue Jean Betbèze
65 290 JUILLAN ; 05 62 32 09 61 ;
- **Maison des Jeunes et de la Culture d'Odos**, 3 rue de Bigorre 65310 ODOS ;
05 62 45 07 42 ;
- **Maison des Jeunes et de la Culture de Vic**, 1 rue Barrère de Vieuzac
65 500 VIC EN BIGORRE ; 05 62 31 61 00 ;
- **Soleil - Foyers Ruraux**, 64 av du Régiment de Bigorre, 65 000 TARBES ;
05 62 93 90 69 ;

+ **Structures en cours de conventionnement**

Coordonnées de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hautes-Pyrénées

Cité administrative Reffye – BP 1705 – 65017 TARBES Cedex 9

Tél : 05 62 93 05 45

Site Internet : www.midi-pyrenees.jeunesse-sports.gouv.fr

dd065@jeunesse-sports.gouv.fr

COORDONNEES DES STRUCTURES ACCOMPAGNATRICES POUR LES PROJETS CHANTIER-VACANCES

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hautes-Pyrénées

Cité administrative Reffye – BP 1705 – 65017 TARBES Cedex 9

Tél : 05 62 93 05 45 Site Internet : www.midi-pyrenees.jeunesse-sports.gouv.fr

dd065@jeunessesports.gouv.fr

- **Association de Prévention Spécialisée** des Hautes-Pyrénées, 2 rue de l'Harmonie
65 000 TARBES ; 05 62 44 81 87

ANNEXE 2

La composition de la commission

Les membres permanents :

- représentants de la DDJS
- représentants du Conseil Général

Les membres invités :

- Les représentants des Fédérations Départementales d'Education Populaire
- Un représentant du réseau Information Jeunesse
- un représentant de l'Association de Prévention Spécialisée
- un travailleur social de Prévention de la Direction de la Solidarité Départementale
du Conseil Général
- Des experts des thématiques

Le nombre de représentants invités à participer à chaque commission dépend du nombre de projets